

SECURITE DU CHANTIER

Le requérant et le mandataire assument l'entière responsabilité relatif à la sécurité (chantier, route, usagers de la route, employés, ...) selon les normes en vigueur. Les entreprises doivent garantir qu'elles possèdent un plan d'hygiène et de sécurité. A défaut, elles présentent sous leur entière responsabilité un plan de travail garantissant la sécurité du chantier. Les travaux ne seront entrepris que lorsque le plan de travail est validé par le requérant et le mandataire.

PIQUETAGE ET MARQUAGE

Le tracé des nouvelles conduites est fixé par les SID en collaboration avec le propriétaire. L'entrepreneur est responsable du marquage des conduites existantes. Les SID sur demande de l'entrepreneur contrôleront le marquage effectué. L'entrepreneur veillera à ce que les demandes d'autorisation de fouilles soient effectuées auprès du Service cantonal des ponts et chaussées (www.jura.ch) et/ou auprès du Service communal de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (www.delemont.ch).

SONDAGES

L'entrepreneur est tenu à effectuer des sondages dans le périmètre des conduites existantes. Ces travaux seront exécutés à la main. Toutes conduites ou câbles endommagés seront remplacés aux frais de l'entrepreneur.

TRAVAUX DE FOUILLE

La fouille sera exécutée conformément au tracé convenu et conformément au profil-type défini.

Profondeurs d'usage (en centimètres) :

Eau : 100 à 120 sur conduite

Gaz : 80 à 100 sur conduite

Electricité : min. 80 sur tube de protection

POSE DES CONDUITES ET REPERAGES

L'entrepreneur avisera, avant le remblayage, le Service de l'information du territoire (SIT) des SID, pour le repérage des conduites. Les conduites d'eau et de gaz sont posées par les SID sur une planie proprement exécutée par l'entrepreneur, ceci avec des matériaux fins (sable, groise fine de 0 à 16 mm). Les tubes de protection de câbles sont posés par l'entrepreneur, selon les mêmes principes.

REMBLAYAGE ET REMISE EN ETAT

Les conduites et tubes de protection sont enrobés conformément au profil fixé par les SID selon le schéma ci-contre.

